

Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRESENTATION

1.6 RESUME NON TECHNIQUE

**Vu pour être annexé à la DCC d'arrêt du
22/11/2019**

Identification du document

| Élément | |
|-------------------|--------------------------|
| Titre du document | RESUME NON TECHNIQUE |
| Nom du fichier | 1.6_Resume-non-technique |
| Version | 12/11/2019 11:38:00 |
| Rédacteur | THC |
| Vérificateur | EVC |
| Chef d'agence | EVC |

Sommaire

| | |
|--|----|
| 1.1. Propos introductifs | 4 |
| 1.2. Etat initial de l'environnement et enjeux..... | 4 |
| 1.3. Orientations du projet d'aménagement | 12 |
| 1.4. Incidences du projet sur l'environnement | 13 |
| 1.5. Justifications des orientations du PADD..... | 13 |
| 1.6. Mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet | 14 |

1.1. Propos introductifs

Le résumé non technique présente les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale de manière synthétique et doit permettre au public de comprendre comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte au cours de l'élaboration du PLUi. A ce titre, il est rédigé de manière à être accessible à tous, sans connaissance technique préalable dans le domaine de l'environnement.

1.2. Etat initial de l'environnement et enjeux

L'état initial de l'environnement est l'occasion de présenter les différentes caractéristiques du territoire de la Communauté de Communes en termes d'enjeux environnementaux et d'analyser les perspectives d'évolution, en hiérarchisant les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet qui s'exprimera dans l'ensemble du plan local d'urbanisme. Il s'agit également d'effectuer un bilan aussi exhaustif que possible de l'ensemble des problématiques environnementales afin de mesurer les atouts, les faiblesses et les éléments de contraintes à prendre en compte.

La description de l'état initial doit permettre de définir un état zéro dans la perspective d'une évaluation ultérieure des impacts du projet d'urbanisme.

● MILIEU PHYSIQUE

OCCUPATION DU SOL

Le territoire de la Communauté de commune présente des contrastes topologiques dus à la fois aux vallées de l'Ourcq et de l'Aisne, ainsi qu'à de plus petits cours d'eau tel que l'Automne. Des lignes de crête, celle du Massif de Retz et celle représentée notamment par la Savière et l'Ourcq.

Ainsi, le relief, couvert par la forêt est entaillé par des vallées. Cet ensemble donne son caractère au territoire intercommunal.

5 grandes entités géomorphologiques se dégagent sur le territoire de la CCRV :

- La vallée du ru d'Hozier
- La vallée de l'Aisne
- Le plateau entre vallée de l'Aisne et crête de la forêt de Retz
- La crête et les collines boisées de la forêt de Retz
- La vallée de l'Ourcq et de la Savière

CLIMAT :

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominant, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier.

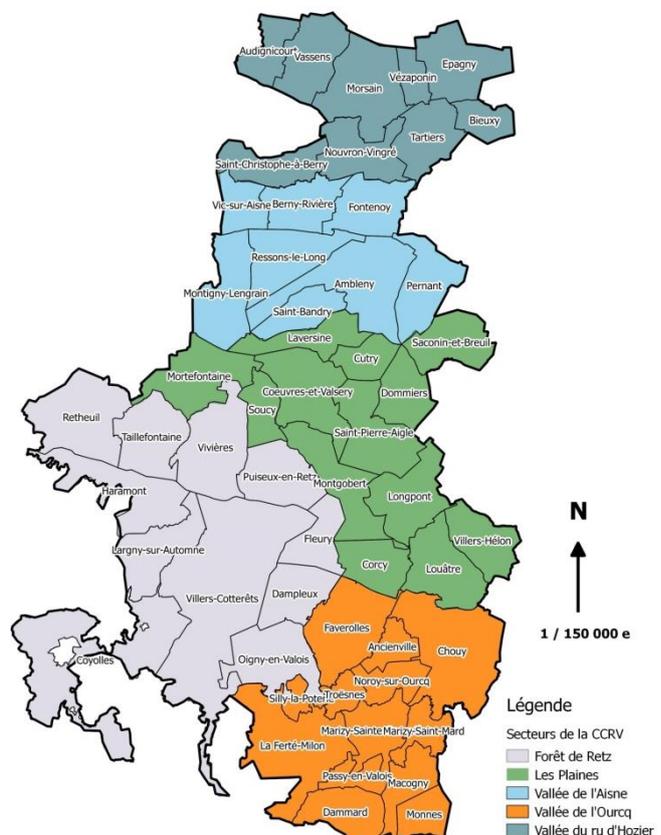
Le département, proche de la Manche, est soumis à un climat à dominance océanique modérément et régulièrement arrosé.

GEOLOGIE

Les caractéristiques pédologiques du département sont celles de sols profonds : limons des plateaux et de la vallée de l'Oise qui reçoivent les cultures industrielles, sols sableux des massifs forestiers, sols calcaires des plaines du laonnois et de la vallée de l'Aisne.

HYDROGRAPHIE

La Communauté de Communes est entourée par plusieurs vallées qui constituent les bassins versants relatifs au territoire de la CCRV. La vallée de l'Ourcq au sud, la vallée de l'Automne à l'ouest et la vallée de l'Aisne au nord constituent les ensembles de plus grandes emprises.



A plus grande échelle, la CCRV dépend de trois unités hydrographiques :

- Secteur nord : Vallée d'Oise, Aisne aval
- Secteur ouest : Vallée d'Oise, Automne
- Secteur est : Vallée de Marne, Ourcq

ENJEUX :

- Protéger les zones humides pour leur biodiversité riche et caractéristique, leur rôle de régulation de la ressource en eau, d'épuration et prévention des crues et régulation des températures
- Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Préserver les coteaux boisés notamment pour leur rôle dans la gestion de l'écoulement des eaux et des boues
- Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries

● ESPACES NATURELS

LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

L'appellation ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels. Les sites désignés revêtent ainsi une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

Les ZNIEFF concernent différentes catégories d'espaces sur la CCRV :

- Des espaces forestiers
- Des cours d'eau et milieux humides
- Des coteaux et buttes
- Des cavités
- Des pelouses et friches

LES ZONES NATURA 2000

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique, ni interdiction particulière, des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné. Le site Natura 2000 peut ainsi faire l'objet d'un zonage spécifique et d'un règlement approprié afin de maintenir la nature et la qualité des milieux.

Le territoire de la CCRV est concerné par 4 secteurs classés en zone Natura 2000 :

- Le massif forestier de Retz (3 secteurs sur 847 ha au total)
- Les coteaux de la vallée de l'Automne (1 secteur sur 625 ha)

LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

La Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) Forêt Picarde / Massif de Retz couvre 27 650 ha, dont 15 315 ha occupés par la forêt domaniale (soit 55 %).

LES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des infrastructures environnementales essentielles pour la biodiversité et pour bien d'autres services. La CCRV a à sa disposition deux niveaux d'information : les zones à dominante humide du SDAGE (annulé en 2019) pour lesquelles il s'agit d'enveloppes d'alerte, et les zones humides avérées du SAGE de l'Automne, soumises à prescriptions réglementaires.

LES CORRIDORS BIOLOGIQUES POTENTIELS ET LES ZONES SENSIBLES

La CCRV est parcourue par de nombreux corridors biologiques, dont la densité est plus importante dans la partie sud. Des corridors « grande faune » ponctuent en particulier la limite ouest du territoire. Par ailleurs, 6 zones sensibles « voies préférentielles de déplacement de la grande faune sauvage » ont été inventoriés par la DIREN Picardie.

DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Des continuités écologiques sont repérées sur le territoire et ont pour fonction d'être des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Ces continuités écologiques sont l'aboutissement du croisement d'un ensemble de données dont les inventaires cités précédemment et des données des SCoT.

ENJEUX :

- Favoriser un meilleur déplacement des espèces à travers le maintien et l'amélioration des continuités écologiques
- Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité
- Veiller à la protection des zones humides du SDAGE
- Mettre en œuvre des actions pour assurer la préservation des zones sensibles

● PAYSAGES ET PATRIMOINE

ENTITES PAYSAGERES

Plusieurs grandes entités paysagères composent le territoire de la CCRV :

- Les buttes agricoles
- La grande forêt domaniale de Retz
- Le plateau découvert avec de grandes cultures
- La vallée de l'Aisne et de l'Ourcq
- Les vallées étroites lanierant le plateau et les buttes

PAYSAGES URBAINS

- Une ville centre : Villers-Cotterêts

La Communauté de Communes s'articule autour d'une ville centre, Villers-Cotterêts. Il s'agit d'une ville qui a hérité d'une histoire passée prestigieuse lui conférant un patrimoine architectural et urbanistique remarquable.

Le bâti du cœur historique de la commune présente une juxtaposition d'époques de construction allant du XVIIIème siècle au XXème siècle. Il s'agit essentiellement de maisons de ville ou d'hôtels particuliers, tous mitoyens puisqu'implantés en limites séparatives

En outre du centre historique, les extensions urbaines présentent deux vocations distinctes, l'habitat et l'activité.

- Des pôles secondaires : La Ferté-Milon et les communes structurantes de la Vallée de l'Aisne

En outre de sa ville centre, la Communauté de Communes Retz-en-Valois présente des pôles secondaires présentant une échelle intermédiaire entre Villers-Cotterêts et les communes rurales.

- Les communes rurales

Ce sont les massifs forestiers, le réseau hydrographique et le relief du territoire qui ont induit l'implantation de la plupart des villages de la Communauté de Communes. Aussi, on distingue six types de villages implantés suivant les caractéristiques physiques du territoire : village « clairière », village en lisière de forêt, village de la vallée de l'Aisne, village du plateau agricole, village le long d'un cours d'eau, village multiple.

Outre la composition villageoise ancienne dense, aux constructions alignées sur la voirie, certains villages ont, depuis les années 80, connu un développement résidentiel sous la forme de lotissements ou de pavillons au coup par coup implantés en milieu de parcelle.

LES TYPOLOGIES BATIES

Neuf typologies architecturales patrimoniales se détachent du paysage urbain de la CCRV

- Les maisons de ville ou de centre bourg
- Les maisons de village ancien
- Les maisons bourgeoises
- Les châteaux
- Les maisons en meulière
- Les maisons périurbaines
- Les immeubles collectifs
- Les bâtis « porche »
- Les fermes

ESPACES PUBLICS ET NATURE EN VILLE

Les espaces publics de type places ou squares participent fortement au marquage des lieux de centralité. Ils sont souvent identifiables en tant qu'espace public par leur morphologie marquée par la « qualité du vide ». L'espace ouvert ainsi constitué n'est pas un espace résiduel, mais bien un élément à part entière de la structure urbaine.

Les espaces végétalisés urbains participent à la fois au fonctionnement écologique du territoire, mais jouent également un rôle paysager majeur et sont des éléments primordiaux du cadre de vie des habitants. Il s'agit en effet d'espaces de respiration au cœur ou à proximité immédiate de l'urbanisation.

Le patrimoine végétal participe à la valorisation du bâti et des espaces publics, à l'intégration paysagère des infrastructures routières, il permet une amélioration de la qualité de l'air mais aussi le confort des habitants en procurant ombre, humidité et microcirculation de l'air.

LES LISIERES ENTRE ESPACES URBAINS ET NATURELS

Les lisières urbaines sont des sites stratégiques entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles. Les linéaires de lisière sont parfois conséquents et ne cessent de progresser à mesure des extensions urbaines réalisées.

LES ENTREES DE VILLE

La CCRV présente plusieurs entrées intercommunales (dont les principales sont identifiées sur la cartographie ci-dessous). On entend par entrée intercommunales, les secteurs de la CCRV où apparaissent les premières structures urbaines aux abords des axes principaux (routiers et ferrés).

C'est la première image que donne la communauté de communes lorsque l'on s'y rend. Les entrées de village présentent des enjeux paysagers et identitaires, mais également de circulation : ce sont des points d'entrées/sorties des secteurs urbains.

LE PATRIMOINE BATI

De nombreux monuments ou parties de monuments sont inscrits ou classés en tant que monuments historiques. Leurs vocations sont diverses : religieuses, civiles, d'habitation, ...

Le territoire de la CCRV est marqué par la présence d'un patrimoine bâti remarquable et diversifié.

Son identification comprend le patrimoine identifié dans les anciens documents d'urbanisme, le patrimoine identifié par les élus communaux et le patrimoine identifié par la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture (inventaire général).

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Un arrêté du préfet de région datant du 20 mai 2005 est relatif à l'archéologie préventive.

29 communes de la CCRV sont concernées par des arrêtés du Préfet de région Picardie et une carte de recensement des contraintes.

ENJEUX :

- **Gérer les franges entre les nouvelles opérations de construction et les espaces naturels, agricoles et forestiers**
- **Conserver les trames de vergers existants autour des villages, véritables transitions entre espaces bâtis et espaces naturels**
- **Engager une réflexion sur la valorisation des entrées de ville d'échelle intercommunale, vecteur d'une identité pour la CCRV**
- **Préserver la qualité des espaces non bâtis jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie**
- **Préserver le patrimoine bâti identitaire**

● **RESSOURCES EN EAU**

EAUX PLUVIALES

Compte tenu de la ruralité de la CCRV, peu de communes sont équipées de systèmes d'assainissement séparatifs.

Une partie importante des eaux pluviales ne sont pas collectées par les réseaux et acheminées jusqu'à des ouvrages de collecte (bassins de rétention) pour leur dépollution.

Par ailleurs, des problèmes d'érosion et de ruissellement des sols sont induits par cette activité.

Les sous-sols de l'Aisne sont majoritairement sédimentaires, constitués de couches perméables, regroupant autant de réservoirs aquifères.

ASSAINISSEMENT

L'ensemble des communes de l'ex CCVCFR possède un zonage d'assainissement. Seules deux communes de l'ex-CCVCFR possèdent un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration : Villers-Cotterêts et Longpont.

DEFENSE INCENDIE

Les communes situées en zone rurale ne satisfont pas toujours aux exigences liées à la défense incendie.

● MAITRISE DE L'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Une des singularités du territoire est l'importance du puits de carbone constitué par la forêt de Retz qui compense une grande partie des émissions de CO₂ du territoire.

FILIERE BOIS

Le territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois est doté d'une vaste surface forestière. La Région Hauts de France, l'ADEME, les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ont la volonté de développer le bois-énergie dans la région, tant pour les particuliers, que pour les collectivités, entreprises, exploitations agricoles, etc.

GEOOTHERMIE

La géothermie vise à utiliser la ressource énergétique présente dans le sous-sol, dans les terrains ou les aquifères, pour produire de la chaleur ou de l'énergie. Il existe également un potentiel sur nappe.

EOLIEN

La région bénéficie d'un fort potentiel éolien, en 2009, elle était la première région productrice. Le Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de 2012 l'identifie et le planifie. A l'échelle départementale, une charte éolienne signée en 2004 sert d'outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et de guide pour les porteurs de projet.

ENERGIE SOLAIRE

Les conditions d'ensoleillement permettent d'envisager la mise en place d'une production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. Des dispositifs particuliers sont déjà présents sur certaines habitations du territoire.

VALORISATION DES DECHETS

Le développement optimal de cette filière pour le traitement des ordures ménagères passerait par la méthanisation de la partie fermentescible soit environ 35% des déchets ménagers et par l'incinération des déchets restants présentant un fort pouvoir calorifique (bien qu'inférieur) soit environ 35% des déchets ménagers.

HYDROELECTRICITE

Compte tenu du relief peu prononcé du territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois, il s'agit de petite hydroélectricité, c'est-à-dire, d'installations dont la puissance ne dépasse pas 10 MW.

BIOCARBURANTS

Avec plus de 630 000 hectares de céréales à paille, la Picardie offre un potentiel de production de paille récoltable d'environ 2,5 millions de tonnes dont 903 411 tonnes dans l'Aisne. Cette production permettrait la fabrication de biodiesel.

ENJEUX :

- **Lutter contre la précarité énergétique et les mesures de rénovation des bâtiments**
- **Penser l'organisation des formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique (densité, ...)**
- **Autoriser et favoriser les dispositifs de production d'énergies renouvelables en fonction des sensibilités et des enjeux de chaque territoire. Des mesures d'intégration paysagère particulières de ces dispositifs peuvent être demandées dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière : favoriser le captage de l'énergie solaire, encadrer l'implantation d'éoliennes et s'interroger sur l'implantation d'établissement pour la méthanisation**
- **Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre**
- **Valoriser la forêt dans une approche intégrée en créant des activités économiques et de services créatrices d'emplois, dont celle de la filière bois**

● RESSOURCES MINERALES

Les matériaux des carrières sont omniprésents dans la vie quotidienne et indispensables à l'activité économique.

Les ressources du département sont importantes et diversifiées. Il s'agit principalement :

- de **sables alluvionnaires**, exploités en eau en fond de vallée ou à sec plus en terrasse, utilisés pour la formulation de béton ;
- de **sables à forte teneur en silice**, aptes à la fabrication de verre par exemple ;
- de **matériaux calcaires** de qualités variées, plutôt tendres : craie, pierre de taille.

Elles sont davantage présentes dans le sud du département, et dans les vallées des principaux cours d'eau.

ENJEUX :

- **Prise en compte des risques d'effondrement**
- **Prise en compte des facteurs environnementaux et patrimoniaux**
- **Prise en compte de la sécurité et du cadre de vie**
- **Prise en compte du poids des ressources minérales dans l'économie du territoire : encadrer et permettre l'activité de carrières en fonction des sensibilités environnementales et paysagères**

● QUALITE DE L'AIR

Bien que la qualité de l'air soit relativement bonne dans l'Aisne, le bilan atmosphérique régional de la qualité de l'air a permis de mettre en évidence :

- Une dégradation de la pollution de fond par l'ozone, avec une prédominance sur les zones rurales. Ce résultat montre une nécessité de poursuivre la réduction des polluants primaires, précurseurs de l'ozone.
- Une tendance à la baisse des niveaux mesurés pour le dioxyde d'azote.
- Une nette diminution des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre depuis une quinzaine d'années.
- Les particules fines, majoritairement d'origine agricole, font partie d'une grande préoccupation nationale. Au vu de son caractère rural, la Communauté de Communes Retz en Valois doit rester vigilante sur ce point.
- Les concentrations en métaux lourds, principalement d'origine industrielle, ne présentent pas de problème sur le territoire concerné.
- Les concentrations mesurées en benzène respectent également les objectifs réglementaires.

ENJEUX :

- **Prise en compte des effets de la qualité de l'air sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine bâti, le bien-être, l'effet de serre...**
- **Élargir la surveillance des polluants à l'ensemble du territoire**
- **Étendre le panel de polluants surveillés**

● NUISANCES SONORES

Les axes du territoire causant les nuisances les plus importantes sont la RN 2 et la RN 31 qui traversent le territoire d'ouest en est. La RD 973 et la RD 936, traversant Villers-Cotterêts sont également répertoriées comme bruyantes.

Les voies ferrées du territoire ont un faible trafic et ne sont donc pas mentionnées comme infrastructures bruyantes.

ENJEUX :

- **Prise en compte des risques et nuisances dans les projets**
- **Stopper l'implantation de constructions à vocation d'habitat près des infrastructures les plus nuisantes**
- **Localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles**

● GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes Retz-en-Valois a la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'organisation de la collecte se fait selon les différents modes de collecte de déchets établis par les anciennes Communautés de Communes. Ainsi, l'organisation de la collecte que connaissaient les habitants est conservée.

Concernant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la Communauté de Communes a délégué une partie de sa compétence à un Syndicat.

ENJEUX :

- Prévoir des dispositifs de collecte suffisants pour satisfaire aux besoins des nouvelles urbanisations
- Assurer une bonne accessibilité des points de collecte par les usagers et opérateurs de collecte
- Poursuivre ou accentuer les actions privilégiant la réduction des déchets à leur source
- Augmenter la part du tri et diminuer la part des refus de tri
- Diminuer le tonnage total de déchets stockés et incinérés
- Sensibiliser les habitants à la démarche de tri des déchets ménagers
- Assurer la bonne intégration des points d'apports volontaires et éviter les sites dangereux, isolés ou les entrées de quartier pour leur implantation

● SITES ET SOLS POLLUES

Sur le territoire de la CCRV, trois pôles ressortent par leur passé industriel. Tout d'abord Villers-Cotterêts pour lequel est recensé 75 sites. Le suit La Ferté-Milon avec 18 sites et peu derrière, Vic-sur-Aisne avec 13 sites recensés (inventaire BASIAS basé sur l'historique des terrains). Seuls 3 sites pollués connus sont identifiés sur le territoire de la CC (inventaire BASOL).

Plusieurs types d'activités génératrices de pollution des sols doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- les anciennes installations qui fabriquent, utilisent ou commercialisent des produits chimiques ;
- les dépôts de carburants, de produits chimiques divers, de ferrailles, de déchets et de papier ;
- les anciennes stations-services.

ENJEUX :

- Poursuivre l'identification et le traitement des sites et sols pollués sur le territoire
- Identifier les sites déjà reconvertis et potentiellement utilisables
- Permettre la reconversion d'anciens sites pollués

● RISQUES NATURELS

INONDATION

Le risque d'inondation peut se traduire par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ou encore par des crues torrentielles ou un ruissellement non contrôlé en secteur urbain.

Les communes des vallées suivantes sont concernées par ces risques :

- Vallée du ru de Retz
- Vallée du ru de Sainte-Clotilde et du ru de Vandy
- Vallée de l'Automne et ses affluents
- Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents
- Vallée de l'Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol. Cela se traduit par l'irruption de coulées de boue dans les habitations et sur les voies

publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par l'urbanisation anarchique ou l'assainissement inadapté.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue ont été établis.

Les mouvements de terrain sont en parti dus aux cavités souterraines (effondrement...) qui ont des conséquences humaines et socioéconomiques considérables.

En agglomération de Taillefontaine, des cavités dont la stabilité n'est pas avérée ont été suspectées en mars 2017. En conséquence, les convois exceptionnels n'ont plus été autorisés sur cette section.

ENJEUX :

- Appliquer les règles des PPRI pour les espaces couverts et prendre en compte les aléas connus pour les secteurs non couverts
- Poursuivre et affiner la prise en compte du risque mouvement de terrain (cavités souterraines, retrait/gonflement des argiles, coulées de boue...)
- Ne pas exposer de nouvelles populations ou de nouveaux biens à des risques et mettre en œuvre les aménagements et les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité
- Développer le territoire hors de toute zone de risque majeur

● RISQUES TECHNOLOGIQUES

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation pouvant présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé de tous, la protection de la nature et de l'environnement. La communauté de communes Retz-en-Valois est concernée par plusieurs ICPE que la carte ci-dessous recense. La commune de Villers-Cotterêts possède une part importante d'ICPE de type industries tout comme la commune de Montigny-Lengrain. La commune de Morsain dispose quant à elle d'une activité agricole de nomenclature ICPE - 2111, qui concerne l'activité d'élevage de volailles. Des carrières classées ICPE également sont présentes sur la commune de Vassens et Fontenoy.

Certaines communes de la CC Retz-en-Valois sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses : Villers-Cotterêts avec la présence de la RN2 et de Silo sur son territoire, Ambleny avec la présence de la RN31, Montigny-Lengrain qui possède des Silos sur son territoire.

Six passages à niveau ont été recensés comme devant faire l'objet d'un diagnostic de sécurité

ENJEUX :

- Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement
- Réduire les risques de transport de matières dangereuses
- Veiller à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, etc.) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, espaces naturels valorisés, etc.) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques technologiques, une pollution ou des nuisances élevées
- Lorsque cela est possible, veiller à ne pas augmenter l'exposition au risque des populations

1.3. Orientations du projet d'aménagement

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Il définit les orientations du projet d'une manière simple et concise, donnant ainsi une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Il se définit autour de 4 axes principaux. Afin de tenir compte des spécificités de chaque grande entité du territoire, des orientations plus spécifiques sont définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sectoriel. Des objectifs particuliers par typologie de commune sont également prévus.

Orientations générales

- **Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle**

Assurer un développement équilibré du territoire

Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire

Créer les conditions permettant le développement économique du territoire

- **Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements**

Maintenir le cadre de vie préservé du territoire

Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique

Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité

Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire

- **Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée**

Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain

Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

Développer l'offre en logements

- **Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable du territoire**

Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Île-de-France

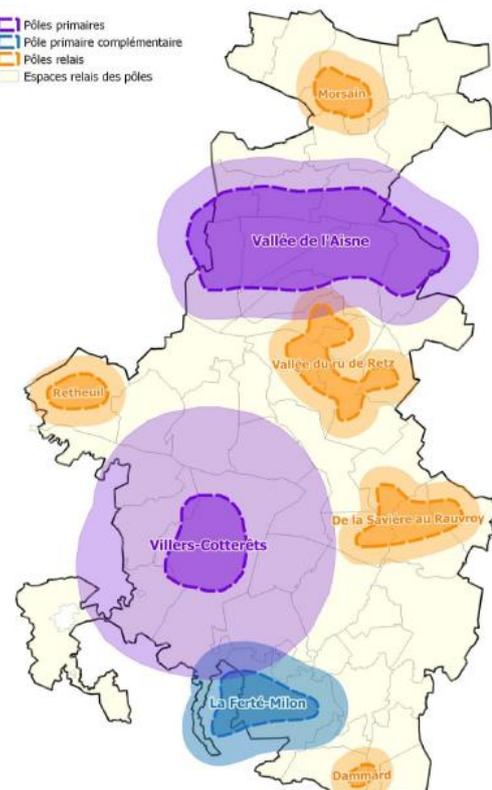
Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport

Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux

Garantir la sécurité des déplacements

Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire

Orientations sectorielles



1.4. Incidences du projet sur l'environnement

Le rapport d'environnement doit comporter l'identification, la description et l'évaluation des effets notables probables positifs ou négatifs, directs ou induits, temporaires ou permanents, réversibles ou irréversibles sur l'environnement (diversité biologique, population, santé humaine, faune, flore, sols, eaux, air, facteurs climatiques, biens matériels, patrimoine culturel, paysages) et les interactions entre ces facteurs. L'importance des effets est appréciée en fonction des caractéristiques de ces effets, de la sensibilité et de la taille de la zone affectée.

● Incidences sur les zones à enjeux environnementaux

La trame verte et bleue a été superposée à l'emprise des zones urbaines et à urbaniser identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur. Le PLUi propose des solutions, principalement de réduction des emprises de zones à urbaniser, ou d'intégration de prescriptions particulières dans les zones à urbaniser impactées par la trame verte et bleue. Globalement, l'enveloppe urbaine a été réduite comparativement aux anciens documents. Des coupures vertes ou des zones Njardin permettent de constituer une trame verte intra-urbaine et de conserver soit des coupures soit des pas japonais pour le maintien de la biodiversité. Egalement le coefficient d'emprise au sol associé à celui de pleine terre ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation assure un minimum d'incidence sur les zones à enjeux environnementaux.

Les prescriptions patrimoniales permettent également de maintenir des espaces de la trame verte et bleue, des parcs et jardins d'importance majeure ou encore des haies à maintenir.

L'incidence sur les zones humides et sur les zones sensibles (inventaire DIREN) a également été prise en compte selon la même méthode itérative que l'incidence sur la trame verte et bleue. Aucune zone d'extension n'est prévue sur ou à proximité immédiate des zones à enjeux environnementaux et des niveaux de protection plus élevés comme le zonage Nstricte permettent de maintenir des zones tampon entre les espaces urbanisés et les secteurs à fort enjeux.

● Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

En l'état, le projet de PLUi n'entraînera aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire de la CCRV.

Le projet intercommunal ne prévoit aucun aménagement à proximité des sites Natura 2000. Les sites situés sur le territoire de la CCRV sont classés en zone naturelle afin de préserver les habitats et espèces identifiés.

Concernant les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire de projet, aucune zone d'extension n'est prévue à proximité des sites classés. Les secteurs les plus proches de ces sites sont situés en zone naturelle ou en zone agricole suivant l'occupation actuelle du sol.

Ainsi le PLUi prend en compte finement les incidences possibles des projets de territoire sur leur environnement et contient des outils de pédagogie et de négociation afin de valoriser le patrimoine dans une démarche prospective itérative.

Le croisement entre les sites Natura 2000 et le projet de zonage a été fait tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi. Cela a permis, d'une part, de sensibiliser les élus et les habitants à la présence d'un fort patrimoine environnemental sur leur territoire (forêt de Retz, vallées du ru d'Hozier, de l'Aisne, de l'Automne, de l'Ourcq et de la Savières notamment). D'autre part, cela a amené à élaborer un projet de territoire qui préserve la diversité écologique et le patrimoine et prenne en compte les risques dans chacune des pièces.

1.5. Justifications des orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le projet politique de développement du territoire angevin. Il a pour objet de répondre aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire, tout en tenant compte des enjeux d'échelle supra communale.

Objectif 1.1. Assurer un développement équilibré du territoire

L'importance de l'organisation en plusieurs pôles et en aires d'influence, des ressources propres du territoire (les espaces forestiers par exemple), de la modération de la consommation d'espace justifie cette orientation du PADD.

Objectif 1.2. Préserver et étendre la Trame Verte et Bleue du territoire

L'importance de la trame écologique, de la perméabilité des sols, de la gestion de l'eau et des forêts justifie cette orientation du PADD.

Objectif 1.3. Créer les conditions permettant le développement économique du territoire

L'importance des activités existantes et des enjeux liés à l'accessibilité et la diversification des activités, et l'importance de l'agriculture, de l'artisanat, de la formation et du potentiel touristique justifient cette orientation du PADD.

Objectif 2.1. Assurer un développement équilibré du territoire

L'importance de la préservation des espaces végétalisés, de l'intégration des constructions dans l'environnement, de la qualité paysagère du territoire, et du développement des énergies renouvelables au regard des préoccupations actuelles sur l'environnement justifie cette orientation du PADD.

Objectif 2.2. Penser les formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique

L'importance des enjeux environnementaux et de la réduction des besoins en énergie justifie cette orientation du PADD.

Objectif 2.3. Favoriser un bon niveau d'équipements et leur accessibilité

L'importance de l'enjeu de la thématique de la santé, de la désertification médicale et de la nécessité d'une offre d'un cadre de vie de qualité justifie cette orientation du PADD.

Objectif 2.4. Faciliter l'accessibilité au patrimoine pour développer le tourisme et créer une identité partagée du territoire

L'importance de l'appropriation du territoire par les habitants et de leur intérêt à l'identité du territoire justifie cette orientation du PADD.

Objectif 3.1. Densifier en cohérence avec les spécificités de chaque tissu urbain

L'importance de la préservation de la qualité du cadre de vie et des espaces naturels, forestiers et agricoles justifie cette orientation du PADD.

Objectif 3.2. Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

L'importance de la qualité de l'air et de la protection des personnes, des biens et des milieux justifie cette orientation du PADD.

Objectif 3.3. Développer l'offre en logements

L'importance de l'adaptation de l'offre de logement au vieillissement de la population, de la mobilité résidentielle, de la réhabilitation du patrimoine bâti ancien, de la précarité énergétique et du rééquilibrage entre les communes justifie cette orientation du PADD.

Objectif 4.1. Améliorer l'accessibilité du territoire et son ouverture à l'Ile-de-France

L'importance de l'accessibilité du territoire due à sa proximité à l'Ile de France justifie cette orientation du PADD.

Objectif 4.2. Penser l'articulation des transports en commun avec les aménagements urbains et les autres modes de transport

L'importance de la mise en réseau des transports afin d'accroître le recours aux transports en communs justifie cette orientation du PADD.

Objectif 4.3. Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux

L'importance de la valorisation globale des sentiers et chemins et de la lisibilité des mobilités douces justifie cette orientation du PADD.

Objectif 4.4. Garantir la sécurité des déplacements

L'importance du sentiment de sécurité des habitants lors de leurs déplacements justifie cette orientation du PADD.

Objectif 4.5. Organiser les déplacements liés à l'activité agricole et forestière sur le territoire

L'importance de l'organisation des transports en fonction des impératifs de chacune des activités justifie cette orientation du PADD.

1.6. Mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet

La séquence «éviter, réduire, compenser» (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.)

Cette phase d'analyse environnementale expose les principales caractéristiques environnementales par groupes thématiques :

Biodiversité et milieux naturels,

Ressources naturelles et leur gestion,

Pollutions et nuisances,

Risques,

Cadre de vie, paysage et patrimoine.

Chacun de ces thèmes comporte des sous thèmes permettant d'affiner l'analyse.

Chaque thème a été renseigné au regard de la situation et des enjeux identifiés à l'échelle supra communale, une hiérarchisation des enjeux est ainsi proposée au regard de l'évolution des données environnementales du territoire.

Lorsque des potentielles incidences négatives ont pu être identifiées, l'évaluation environnementale s'attache à proposer des mesures d'évitement ou de réduction limitant les incidences sur l'environnement.

Cela a amené à élaborer un projet de territoire qui préserve la diversité écologique et le patrimoine et prenne en compte les risques dans chacune des pièces.

Le PADD fixe ainsi des objectifs de modération de la consommation d'espace permettant de préserver les terres agricoles et naturelles. Il intègre également l'enjeu de prise en compte des risques, en particulier naturels, au travers de l'objectif « Anticiper et limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances ».

Globalement le PLUI devrait avoir pour effets positifs attendus d'améliorer les enjeux environnementaux. Notamment en réduisant les enveloppes urbaines et en limitant l'artificialisation des sols, en intégrant une gestion alternative des eaux de pluie, en mettant en place un haut niveau de protection du patrimoine naturel et paysager et en anticipant le risque inondation.

En effet les risques naturels ont été intégrés par des réductions des surfaces urbanisables, l'utilisation de zones N et A « strictes » inconstructibles pour les zones tampon ou encore l'ajout d'un indice -ip pour les zones soumises à un PPRI. Le risque de cavité a également été intégré.

Les lisières forestières sont également l'objet d'une protection particulière tant pour limiter l'exposition des populations aux risques que pour protéger la biodiversité particulière de ces interfaces.